

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_34

OBJET : MEDIATHEQUE / CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE DE CONTE « CROC CROQUE CHAUSSETTE », EN DATE DU 4 MAI 2024, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ART EN LIBERTE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, l'équipe de la médiathèque a programmé la présentation d'un spectacle de contes, le samedi 4 mai 2024 à 10h30, à la médiathèque « Le Temps des Cerises », 2 rue de la Paix, 95480 PIERRELAYE,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Art en Liberté » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Art en Liberté », représentée par Cyril Etienne, en sa qualité de Président, sise 12 rue Maurice Denis, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **410 €** (Quatre cent dix euros) association non assujettie à TVA - article 261 du CGI - ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, via le Portail Chorus Pro.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 14/03/2024

Publié(e) le : 14/03/2024

Exécutoire le : 14/03/2024

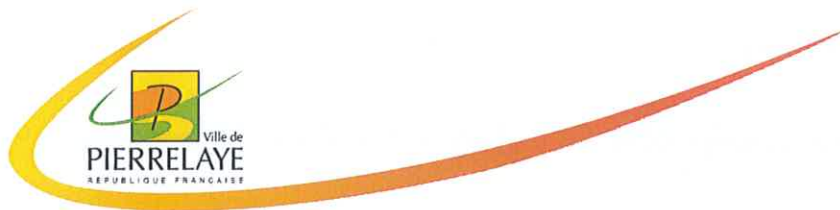
Fait à PIERRELAYE, le 13/03/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRESENTATION DU SPECTACLE DE CONTE « CROC CROQUE CHAUSSETTE » DE BÉRANGÈRE JULLIAN

Convention entre :

D'une part :

La commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'association « Art en Liberté », représentée par M. Cyril ETIENNE, agissant en qualité de président, sise 12 rue Maurice Denis 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE,
N° de SIRET : 49001817300016 / APE : 9001Z
Téléphone : 06 10 17 89 88 E-mail : artenlibertelapassionduconte@gmail.com

Ci-après désignée par « Le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à donner une représentation du spectacle de conte intitulé « Croc, croque, chaussette » de Bérangère JULLIAN, artiste-conteuse, le samedi 04 mai 2024 à 10h30 à la médiathèque municipale, sise 2 rue de la Paix 95480 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition un conteur professionnel.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de l'espace nécessaire au bon déroulement du spectacle.
En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme de **410 €** (Quatre-cent-dix euros). Il est précisé que l'association « Art en Liberté » est non-assujettie à la T.V.A.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'association « Art en Liberté », 12 rue Maurice Denis 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 13/03/2024

À Champigny-sur-Marne, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour l'Association « Art en Liberté »,
Le Président,**


Michel VALLADE



Cyril ETIENNE